

A la suite de votre adhésion :

Vous recevrez un échéancier indiquant le montant et les dates des neuf prélèvements qui seront effectués sur votre compte bancaire.

Pendant l'année :

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois (ou le 1^{er} jour ouvrable suivant) de janvier à septembre inclus. Chaque prélèvement représente 1/9^{ème} de 80 % de la consommation enregistrée l'année précédente (ou d'une consommation estimative pour les nouveaux abonnés), ainsi que 1/12^{ème} des charges fixes (Location Compteur, Part Fixe Communauté de Communes Porte de DrômArdèche et Part Fixe SAUR).

En fin d'année :

Un relevé de compteur sera effectué entre le mois de septembre et le mois de novembre, suivant le lieu de consommation dans la Commune. Suite à ce relevé, vous recevrez une facture de régularisation qui indiquera le solde à régler :

- Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus vous sera remboursé.
- Si les prélèvements ont été inférieurs, le solde, déduction faite de ceux déjà effectués, sera prélevé sur votre compte.

Vous souhaitez changer le compte sur lequel sont effectués les prélèvements :

Vous devez compléter un nouveau mandat de prélèvement SEPA (disponible au secrétariat de la Mairie ou téléchargeable sur www.saintvallier.fr) et le retourner accompagné de votre nouveau RIB au secrétariat du Service de l'Eau de la Mairie.

Si vous prévenez le service avant le 15 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Vous déménagez :

Compléter la fiche de fermeture de compteur disponible au secrétariat de la Mairie ou téléchargeable sur www.saintvallier.fr . Tout changement d'adresse entraîne automatiquement la résiliation de ce contrat.

Une facture soldant votre compte sera envoyée à votre nouvelle adresse. ATTENTION, le montant restant dû sera prélevé à la date indiquée sur la facture.

Renouvellement du contrat :

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat ou que vous avez été exclu en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser à nouveau.

Fin du contrat :

Pour renoncer à votre contrat de mensualisation, il suffit d'en informer le Service de l'Eau et de l'Assainissement par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 15 du mois en cours pour prise d'effet le mois suivant. Votre contrat d'abonnement sera automatiquement converti et les prélèvements déjà effectués seront déduits de votre prochaine facture.

Échéances impayées :

Si une mensualité ne peut être prélevée sur votre compte, vous devrez régulariser votre situation au Trésor Public de SAINT-VALLIER sans délais.

Si cet incident se produit 2 fois dans l'année, vous perdrez alors immédiatement le bénéfice de la mensualisation et devrez payer par factures semestrielles.

Nom / Prénom : Téléphone :/...../...../...../..... Date :

Nombre de personne dans le logement :

Réf. Abonnement :

Adresse de la propriété desservie :
.....
.....
.....

**L'abonné reconnaît avoir reçu et pris connaissance
du règlement de mensualisation**

Signature Abonné
(précédée de la mention
« Bon pour acceptation »)

Service de l'Eau
et de l'Assainissement